# **DROITS ET AMENDES**

# MONTANTS APPLICABLES POUR LA SAISON 2023/2024 EN DISTRICT POUR TOUTES LES COMPÉTITIONS

# **DROITS**

RECLAMATION - Confirmation de réserve	
Plus amende au club fauti	f30 €
- Evocation	80 €
APPEL - de décisions des diverses commissions	120 €
DÉROGATION MODIFICATION CALENDRIER	
- demande faite au moins 5 jours avant la rencontre :	
Cotisation Statutaire Annuelle :	50 €
DROITS D'ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS à 11 (	et FOOT 7 et à
SENIORS	
D1 et D2 :	
03 et D4 :	
95 et Patoux :	
Vétérans Loisirs à 11 :	36 €
Vétérans Loisirs à 7 :	29 €
FEMININES	
Seniors à 11 :	34 €
Seniors à 8 :	22 €
JEUNES Garçons ou Filles	•• •
J18 :	
J17 :	
J16 :	
J15 :	
J14 :	
J11 et U13 :	
Critérium U18 et U15 à 7 :	
Foot à 4 Découverte et Foot à 5 Evolution :	gratuit
FUTSAL Championnat Futsal:	40 €
ENGAGEMENTS COUPES	
Coupe de l'Oise Seniors :	
Coupe Objois :	
Coupe Chivot:	
Challenge Patoux et D5:	
Coupe Vétérans Loisirs :	
Coupe de l'Oise Féminines Seniors à 11 :	
Coupe de l'Oise Féminines Seniors à 8 :	
Coupe de l'Oise Féminines U18 :	

Coupe de l'Oise Féminines U16 :	17 €
Coupe de l'Oise Futsal :	
Coupe de l'Oise U18 :	
Coupe de l'Oise U16 :	
Coupe de l'Oise U15 :	
Coupe de l'Oise U14 :	
Coupe du Conseil Départemental U18 et U15 :	

### **AMENDES**

#### **FORFAITS**

- Forfait à 11 championnats Seniors Féminines Futsal Loisirs : le premier 25 €, ultérieur ou non consécutif 50 €, forfait dans les trois dernières journées de championnat 200 €, Forfait général 150 €, Forfait général sans avoir débuté le championnat 200 €.
- Forfait à 11 pour toutes les coupes : lors d'une Finale 600 €.
- Forfait à 11 championnats de jeunes à 11 : le premier 15 €, ultérieur ou non consécutif 25 €, forfait dans les trois dernières journées de championnat 75 €, Forfait général 100 €, Forfait général sans avoir débuté le championnat 100 €.
- Forfait en Foot à 8 et à 7 : le premier 5 €, ultérieur ou non consécutif 8 €, Forfait général 20 €, Forfait général sans avoir débuté le championnat 31 €.

En cas de compétitions jeunes à 2 phases, si réengagement sur la 2ème phase le forfait n'est pas comptabiliser mais compte pour le prix d'un engagement.

FORFAITS OU LE DISTRICT N'EST PAS AVERTI : l'amende de base de forfait ci-dessus est doublée et les éventuels frais de déplacement de l'arbitre seront à la charge du club fautif.

Rappel: L'article 6 de l'Annexe 8 du Règlement Particulier de la Ligue de Football des Hauts de France prévoit que les frais de déplacements de l'adversaire soient à la charge du club fautif sur demande expresse du club lésé et selon le barème cidessous. (forfait du match aller si le match retour s'est jouée et inversement)

## INDEMNISATION

Montant de l'indemnité de déplacement pour une équipe si demande écrite du club lésé, **trajet simple à vol d'oiseau.** Les imputations débit au club forfait et crédit au club sollicitant, seront effectuées par le service comptable du D.O.F., et affectées aux comptes clubs. Indemnité forfaitaire minimale de 40 €.

- Foot à 11 : 2,80 € du kilomètre

- Foot à 7 et à 8 : **2,20** € du kilomètre

- Foot à 5 : 1,50 € du kilomètre

#### **ABSENCES**

Journée événementielle, Futsal ou Jeunes absence du club non excusée après inscription au préalable 100 €

## FEUILLE DE MATCH

Relance écrite feuille de match non parvenue, club fautif50 €
FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE  - non-transmission ou non établissement amende club fautif
de la rencontre par jour de retard
FOOT à 11 : - absence d'un délégué titulaire licence dirigeant ou signature25 €

# FOOT à 8 (Jeunes) :

root a o (jeunes):
- non-fourniture de la feuille de match ou utilisation non officielle30 €
- retard dans son envoi par jour de retard10 €
- absence délégué ou accompagnateur d'équipe de jeunes
titulaire licence dirigeant ou signature25 €

FOOT à 8 (Féminines séniors) :
- non-fourniture de la feuille de match ou utilisation non officielle50 $\epsilon$
- retard dans son envoi par jour de retard
- absence délégué ou accompagnateur d'équipe de jeunes
titulaire licence dirigeant ou signature
LICENCE MANQUANTE JOUEUR SUR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER
- Foot à 11
- Foot à 8 à 5 et à 4
-100t a 0 a 3 ct a 4
DOSSIER DISCIPLINAIRE
- Avertissement
- avec notification jusqu'à six matches de suspension
- avec notification à partir de sept matches de suspension
- absence rapport demandé
- absence non excusée joueur ou dirigeant convoqué
club fautif (par personne) :
- absence excusée joueur ou dirigeant convoqué club fautif moins
de 8 jours à l'avance sans motif reconnu valable (par personne) :
- absence excusée joueur ou dirigeant convoqué club fautif le jour même
de l'audition sans motif reconnu valable (par personne) :
STATUT DE L'ARBITRAGE CLUBS EN INFRACTION
STATUT DE L'ARBITRAGE CLUBS EN INFRACTION
Amende par année d'infraction limitée à quatre au maximum.
- Equipe fanion en Seniors D1
- Equipe fanion Seniors D1 — — — — — — — — — — — — — — — — — —
- Equipe famon Semons D2 et en dessous
FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE
- par équipe Seniors, Féminine, Futsal, Loisirs par mois :
- par équipe jeune Foot à 11, jeune Foot à 7 et à 8 par mois :
- par équipe jeune Foot à 5 Evolution par mois :
DIVERS
<ul> <li>Montant minimum de participation Coupes Seniors avant les 1/8èmes de Finales 5 €</li> <li>Montant minimum de participation Coupes Seniors à partir des 1/8èmes de Finales 10 €</li> </ul>
- Fraude d'identité :
- Fraude d identite:
- Faish cation de feutile de match 900 € - Joueur suspendu ayant participé : 100 €
- Participation d'un joueur non licencié en Foot à 8 à 7 à 5 et à 4 (jeunes)50 €
- Participation d'un joueur non licencié en Foot à 8 à 7 à 5 et à 4 (féminines séniors) <b>50</b> € - Lettre insuffisamment affranchie
- Concurrence d'un match organisé par le District :
- Concurrence d'un match organise par le District
- Non-respect de la numérotation des maillots des équipes ayant l'obligation 100 €
- Amende club absence Assemblée générale du DOF
<ul> <li>1) (amende forfaitaire par club de niveau District)</li></ul>
- Amende absence non excusée du club convoqué à une manifestation
ou événement organisé par le D.O.F
- Licence autre que vétéran en foot loisir
- Utilisation de fumigène, pétard et/ou autre engin pyrotechnique
<ol> <li>Le premier</li></ol>
3) En cas de récidive amende doublée
3) En cas de recidive amende doublee

- Frais de délégation 0,40 € du km avec un minimum forfaitaire de 45 €.
- Frais accompagnateurs arbitres 0,40 € du km avec un minimum forfaitaire de **30** €.

Les manquements non expressément visés ci-dessus donnent lieu à l'application d'une amende ou d'une sanction laissée à l'appréciation de la Commission compétente.

En outre, les frais divers d'audition sont à la charge du club perdant ou du membre fautif.

Tout club ou membre refusant de payer l'amende ou les frais ou ne s'acquittant pas dans le délai réglementaire est suspendu jusqu'à la libération de sa dette.

Au-delà de la date butoir du règlement attendu, une majoration sera appliquée avant l'application de l'article 18. Les frais postaux pour la mise en application de l'article 18 sont à la charge du club fautif